
DIRECTION DES ÉVALUATIONS ENVIRONNEMENTALES

**Avis sur la recevabilité de l'étude d'impact
pour le projet de restauration de la berge bordant le site d'une
ancienne usine de ferromanganèse
sur le territoire de la Ville de Beauharnois
par Elkem Métal Canada inc.**

Dossier 3211-02-231

Le 5 mai 2010

*Développement durable,
Environnement
et Parcs*

Québec 

INTRODUCTION

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, à l'étape de l'avis de recevabilité, la Direction des évaluations environnementales a le mandat de vérifier si l'étude d'impact concernant le projet de restauration de la berge bordant le site d'une ancienne usine de ferromanganèse par Elkem Métal Canada inc. répond de façon satisfaisante à la directive ministérielle.

Le présent document résulte de cette vérification et constitue l'avis du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) sur la recevabilité de l'étude d'impact.

Ce document présente un historique des principales étapes de la procédure franchies à ce jour, une description sommaire du projet, l'évaluation de la recevabilité de l'étude d'impact et la recommandation à la ministre.

1. HISTORIQUE DU DOSSIER

Le tableau suivant présente la chronologie des principales étapes franchies par le projet, dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.

Date	Événement
2005-02-15	Réception de l'avis de projet au ministère de l'Environnement.
2005-04-27	Délivrance de la directive.
2008-06-11	Réception de l'étude d'impact.
2008-07-10 au 2008-09-05	Consultation intra et interministérielle.
2008-10-30	Transmission du premier document de questions et commentaires à l'initiateur de projet.
2009-07-14	Réception de l'étude d'impact révisée.
2009-08-04 au 2009-09-11	Consultation intra et interministérielle.
2009-10-08	Transmission du deuxième document de questions et commentaires à l'initiateur de projet.
2009-12-08	Réception de l'addenda n° 1.
2009-12-14 au 2010-02-02	Consultation intra et interministérielle.
2010-02-15	Transmission du troisième document de questions et commentaires à l'initiateur de projet.

Date	Événement
2010-04-29	Réception de l'addenda n° 2.
2010-04-23 au 2010-05-03	Consultation intra et interministérielle (version électronique de l'addenda n° 2).

2. DESCRIPTION DU PROJET

Elkem Métal Canada inc. désire réaliser le projet de restauration de la berge du lac Saint-Louis bordant le site de son ancienne usine de ferromanganèse située sur le territoire de la Ville de Beauharnois. En fonction jusqu'en 1991, cette usine a produit des scories qui étaient entreposées le long de la berge dans le but d'égaliser le terrain. Le remblai ainsi constitué comprend, entre autres choses, des particules fines de scories, mais également des blocs de scories qui, avec le temps, ont déboulé le long de la berge dans le milieu aquatique.

Le projet d'Elkem Métal Canada inc. vise donc principalement à préserver la valeur écologique de cette partie des berges du lac Saint-Louis, à sauvegarder les usages et à améliorer l'esthétique des lieux. À cet effet, l'initiateur a examiné et retenu deux options basées sur la possibilité ou non de recycler les scories. Ainsi, l'option désignée par l'initiateur comme étant « le projet principal » prévoit, outre l'enlèvement des scories, le recyclage de celles-ci. Or, si le recyclage était impossible, l'initiateur entend réaliser son projet suivant une alternative appelée « variante 1 ».

Les travaux prévus dans « le projet principal » consistent, dans la partie est du site où les remblais de scories sont plus importants, à excaver ceux-ci, à combler et à reprofiler la berge à l'aide de matériaux et de terre végétale propre, à restaurer l'enrochement jusqu'à la ligne des inondations de récurrence centenaire et à végétiser la rive à l'aide d'espèces indigènes au milieu. Dans la partie ouest du site où les remblais de scories sont moins importants, seul le retrait des plus gros blocs de scories situés à l'intérieur de la limite des inondations de récurrence de deux ans sera effectué. De la terre propre sera étendue sur la rive qui sera végétalisée à l'aide d'espèces indigènes au milieu. Toutes les scories retirées seront acheminées vers un recycleur. En ce qui concerne la « variante 1 », les scories seront recouvertes de terre végétale propre et la rive sera restaurée à l'aide d'espèces indigènes au milieu. Les blocs de scories présents sur l'ensemble de la berge seront, quant à eux, retirés et entreposés sous forme de petits talus dans la bande de 10 mètres de la rive. Ceux-ci seront confinés à l'aide de matériaux propres et revégétés d'espèces indigènes. Selon Elkem Métal Canada inc., le calendrier prévu des travaux, à la fois pour « le projet principal » et la « variante 1 », s'étendra sur une période de quatre mois, soit entre les mois de juin et septembre.

Le présent projet est assujéti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement en vertu du paragraphe b du premier alinéa de l'article 2 du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (R.R.Q., c. Q-2, r. 9) parce qu'il s'agit d'un projet de dragage dans le lac Saint-Louis, à l'intérieur de la limite des inondations de récurrence de deux ans, sur une distance de plus de 300 m.

3. ÉVALUATION DE LA RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

L'évaluation de la recevabilité de l'étude d'impact a été effectuée par le Service des projets en milieu hydrique de la Direction des évaluations environnementales en collaboration avec les unités administratives concernées du MDDEP, les ministères et les organismes suivants :

- la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de l'Estrie et de la Montérégie;
- la Direction du suivi de l'état de l'environnement;
- la Direction du patrimoine écologique et des parcs;
- la Direction des politiques en milieu terrestre;
- le Centre d'expertise hydrique du Québec;
- le Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec;
- le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;
- le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine;
- le ministère des Ressources naturelles et de la Faune;
- le ministère de la Sécurité publique;
- le Secrétariat aux affaires autochtones;
- Transports Canada;
- Environnement Canada.

L'avis de recevabilité a été formulé à partir de l'analyse des documents suivants :

- ELKEM MÉTAL CANADA INC. *Projet de restauration environnementale de la berge bordant le site d'une ancienne usine d'alliages de ferromanganèse à Beauharnois – Étude d'impact sur l'environnement – Rapport principal*, par Hudon Desbiens St-Germain Environnement inc. juin 2008, 66 pages et 3 annexes;
- ELKEM MÉTAL CANADA INC. *Projet de restauration environnementale de la berge bordant le site d'une ancienne usine d'alliages de ferromanganèse à Beauharnois – Étude d'impact sur l'environnement – Rapport principal*, par Hudon Desbiens St-Germain Environnement inc. juin 2009, 149 pages et 11 annexes;
- ELKEM MÉTAL CANADA INC. *Projet de restauration environnementale de la berge bordant le site d'une ancienne usine d'alliages de ferromanganèse à Beauharnois – Étude d'impact sur l'environnement – Addenda - Réponses à la deuxième série de questions du comité interministériel*, par Hudon Desbiens St-Germain Environnement inc. décembre 2009, 32 pages et 4 annexes;
- ELKEM MÉTAL CANADA INC. *Projet de restauration environnementale de la berge bordant le site d'une ancienne usine d'alliages de ferromanganèse à Beauharnois – Étude d'impact sur l'environnement – Deuxième addenda – Réponses à la troisième série de questions du comité interministériel*, par Hudon Desbiens St-Germain Environnement inc. avril 2010, 13 pages et 3 annexes.

L'analyse du dossier faite en consultation avec les ministères et organismes démontre que l'étude d'impact, incluant le document complémentaire, répond de façon satisfaisante aux exigences de la directive du ministre datée d'avril 2005. De plus, l'initiateur a transmis le résumé de l'étude d'impact au MDDEP.

RECOMMANDATION À LA MINISTRE

Considérant que l'étude d'impact déposée répond de façon satisfaisante à la directive ministérielle, nous recommandons qu'elle soit rendue publique et que soit entreprise l'étape d'information et de consultation publiques.



Isabelle Nault, Biologiste, M. Sc. Eau
Chargée de projet
Service des projets en milieu hydrique